Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260917-2026_09_61-DE

Commune de Hénon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Canton de Plaintel
Commune de HÉNON

Date de convocation
11 septembre 2026

Date de publication
22 septembre 2026

Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire.

Présents : Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Stéphane DAVY, Marie-Claude LESNÉ, Christelle CADIN, Patrick RABET, Pascal CARLO, Élisabeth ROUTIER, Nathalie OZENNE, Jérôme TRÉHOREL, Benoit LE VEXIER, Sébastien DUROS, Nicolas GIBET, Charlotte LEROUX, Julien VERDES, Amélie BOINET, Julie ROBERT, Camille RENAULT

Absent excusé : Dany LE DIGUERHER (pouvoir à Jérôme TRÉHOREL)

Secrétaire : Sébastien DUROS

2026-09.61 – Cession d'une portion de la VC 2 au lieu-dit Bellanton

Par délibérations du 5 juin et du 9 juillet 2026, le conseil municipal a successivement acté la désaffectation puis le déclassement d'une portion de la VC 2 au lieu-dit Bellanton.

Pour rappel, les propriétaires de la parcelle ZV 71 font régulièrement face à des demi-tours de véhicules extérieurs dans leur cour. La cession d'une portion de la VC, qui ne fait d'ailleurs pas l'objet d'un quelconque entretien ou d'actes de police par la commune, leur permettra de prendre les dispositions nécessaires pour enrayer ces intrusions.

Il est ainsi proposé de céder une portion de la VC 2 à l'euro symbolique, selon le dossier ci-joint. Les frais notariés inhérents seront à la charge des acquéreurs.

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;*

***Vu** les délibérations n°2026-07.46 en date du 5 juin 2026 et n°2026-08.53 en date du 9 juillet 2026 désaffectant et déclassant successivement une portion de la VC 2 au lieu-dit Bellanton ;*

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260917-2026_09_61-DE

Vu *le dossier ci-annexé ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CÈDE une portion de la VC 2 selon le dossier ci-annexé à l'euro symbolique ;

DIT que les frais notariés inhérents seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 17 septembre 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

MAIRIE DE HÉNON
22150 CÔTES D'ARMOR

Le Secrétaire,
Sébastien DUROS

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260917-2026_09_61-DE

Désaffectation d'un chemin communal – Bellanton

Contexte

La commune est saisie d'une demande de Monsieur BONEIN et de Madame CHABROL, propriétaires de la parcelle ZV 71 au lieu-dit Bellanton, pour acquérir une partie de la voirie communale n°2.





Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260917-2026_09_61-DE

Un bout de la voirie communale se trouve aujourd'hui entouré de la parcelle ZV 71. Ce bout de voirie est régulièrement emprunté par divers véhicules extérieurs, qui n'hésitent pas à réaliser des demi-tours dans la propriété de Monsieur BONEIN et Madame CHABROL pour revenir vers la route principale.

Au quotidien, seuls les propriétaires de la parcelle ZV 71 utilisent ce bout de voirie pour accéder à leur propriété.

Ce bout de voirie communal n'a jamais fait l'objet d'acte de police et de surveillance de la part de la commune et n'est, aujourd'hui, jamais entretenu par les services techniques communaux.



Bout de la voirie communale n°2 permettant d'accéder à la parcelle ZV 71

Projet de cession

Il est proposé de céder aux propriétaires de la parcelle ZV 71 le bout de la voirie communale n°2 (cf. plan cadastral ci-après) sur une surface d'environ 143 m².

Cette cession de la commune au profit des propriétaires de la parcelle ZV 71 est motivée par le fait que ces derniers constatent très régulièrement l'entrée sur leur propriété de véhicules faisant demi-tour dans leur cour pour revenir vers la route principale et générant des nuisances.

La cession permettra également aux propriétaires de la parcelle ZV 71 d'installer leur compteur d'eau en limite de propriété et, par conséquent, de faciliter les opérations de maintenance sur le réseau d'eau potable.

Des bornes seront posées par le géomètre aux endroit nécessaires.

Les frais notariés et de géomètre inhérents à la cession seront pris en charge par les acquéreurs.

La cession se fera à l'euro symbolique.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260917-2026_09_61-DE

Plan cadastral ZV 71

Désaffectation d'un bout de voirie communal



Lamballe Terre & Mer. DGFIP.Lamballe Terre & Mer.DGFIP.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260917-2026_09_61-DE